



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 octobre 2013

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 18 octobre 2013, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée en raison du fait que, le 9 août 2013, vos services ont envoyé une lettre relative à la Fête du Sacrifice du 15 octobre 2013, établie en français, à la commune de Fourons.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction):

"L'envoi d'une version française de la lettre relative à la Fête du Sacrifice 2013 à la commune de Fourons est une erreur regrettable pour laquelle nous souhaitons présenter nos excuses. L'erreur est due à une faute dans notre base de données qui n'a pas été remarquée par mes services.

Nous avons apporté la correction nécessaire entre-temps et nous espérons que pareilles erreurs ne se produiront plus à l'avenir.

Nous avons envoyé la version néerlandaise de la lettre concernée au bourgmestre de la commune de Fourons aujourd'hui."

*
* *

Les services centraux, tels que l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, utilisent la langue de la région dans leurs rapports avec les services locaux des communes de la frontière linguistique (article 39, §2, 2^e alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966).

La lettre incriminée aurait dû être rédigée en néerlandais.

Partant, la plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend acte de votre communication selon laquelle la lettre a été envoyée erronément en français et qu'une version néerlandaise de cette lettre a entre-temps été transmise à la commune de Fourons.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

E. VANDENBOSSCHE